AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20260716-2026_06_A344-AI
en date du 16/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_06_A344

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRÊTÉ N°2026-07-A344 PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT AU 2ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, en date du 9 avril 2026,

Vu l'arrêté n°2026-04-A223 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 1ère Vice-Présidente en date du 22 avril 2026,

Vu l'arrêté n°2026-04-A224 portant délégation de fonction et de signature du Président au 2ème Vice-Président en date du 22 avril 2026,

Considérant les absences du Président pour la période du 20 juillet au 14 août 2026 inclus et de la 1ère Vice-Présidente, du 27 juillet au 15 août 2026 inclus, et donc la nécessité de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent GODEFROY, 2ème Vice-Président, en vue d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté de Communes,

ARRÊTE

Article 1 : En application de la délibération n°2026-04-040 en date du 09 avril 2026, sous sa surveillance et sa responsabilité, le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien donne délégation temporaire de fonction comme suit :

Période	Délégataire
Du 27 juillet au 14 août 2026 inclus	2ème Vice-Président, Monsieur Vincent GODEFROY

Le délégataire est chargé de prendre des décisions et de signer les actes administratifs dans les domaines relevant de la délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président, suivants :

- Finances et commande publique
- Ressources humaines

Le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et des actes signés à ce titre.

Article 2 : La présente délégation de fonction emporte délégation de signature durant la même période et dans les domaines de l'article 1er.

Article 3 : La signature des décisions par délégation temporaire de fonction et de signature du Président doit être précédée de la mention : « Par délégation du Président » et assortie des nom, prénom et qualité du délégataire.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend fin au 14 août 2026 à minuit sera inséré et publié au registre des arrêtés du Président.

Article 5 : Le Président et le Directeur général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté et de sa notification.
Une ampliation de celui-ci sera adressée à l'ensemble des Vice-Présidents, aux Directeurs et Directrices de pôles, ainsi qu'aux Responsables de Service.
Une ampliation sera également transmise au Préfet de la Sarthe et au Comptable Public.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile-Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 16 juillet 2026

Le Président,
Anthony TRIFAUT

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
PARC DES SITTELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

Notifié à M. GODEFROY, le
Signature 16/07/2026